

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le dix sept décembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le _ décembre, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Michel AUDIBERT - M. Pierre SELLA - M. Philippe FRANCY- Mme Stéphanie VENTURA- FORNOS – M. Patrick PEREZ, ADJOINTS – Mme Florence GIROULLE - M. Pierre BARDIN- Mme Patricia SIMON - M. Eric SOENEN - M. Jean- Luc MIARD Mme Muriel EYRAUD – Melle Sandrine GAYET - M. Bernard CAPDEPUY, CONSEILLERS.

Pouvoirs : M. Xavier GRANGER à M. Michel AUDIBERT- Mme Raphaële COLES à M. Jean- Luc MIARD.

Absents excusés : - M. Patrick SIMON - Mme Catherine LARGETEAU- M. Roland COIFFE -

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie VENTURA- FORNOS.

Ordre du jour :

Positionnement du Conseil Municipal sur le transfert de compétences des équipements sportifs

Règlement intérieur de la salle des fêtes

M. le Maire demande que soient rajoutées deux délibérations à cet ordre du jour :

Convention de mise à disposition du personnel communal pour la CDC

Demande de subvention au Conseil Général de la Gironde pour la manifestation « Jardins Extraordinaires 2010 »

Accepté à l'unanimité.

Positionnement du Conseil Municipal sur le transfert de compétences des équipements sportifs

Monsieur le Maire fait lecture du courrier adressé par le Président de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux Mers, concernant la mise en place d'une politique intercommunale sportive, qui passe par la définition d'objectifs communs, traduits par des transferts de compétences, retranscrits dans les statuts intercommunaux.

Le bureau communautaire réuni le 01/09/2009 saisit les conseils municipaux au sujet des modalités d'intervention de la CDC dans le domaine sportif. Il est proposé 3 axes de transfert :

intervention pleine et entière des services intercommunaux dans le domaine sportif en matière d'entretien des bâtiments existants, l'utilisation de ceux-ci, de création de nouveaux équipements, de suivi et d'animation du territoire en lien avec les associations dites d'intérêts communautaires

une intervention uniquement sur la création de nouveaux équipements sportifs permettant de répondre à des besoins non couverts actuellement

pas d'intervention de la CDC dans le domaine sportif, et donc rétrocession aux communes

des équipements actuellement gérés par la CDC.

Patricia Simon, membre de la commission sport de la CDC, expose le positionnement favorable des communes suivantes sur un transfert de compétences : Latresne, Cénac, St Caprais, Baurech, seules les communes de Camblanes et Meynac et Cambes ne se sont pas positionnées.

M. le Maire nous rappelle qu'il faut au minimum cinq accords des communes sur sept, pour réaliser un transfert de compétences.

Il est relaté le temps de ces discussions, les déboires actuels que connaît le club de foot quinsacais et « l'esprit non sportif » mentionné dans les courriers adressés en Mairie, suite à des incidents avec ce club.

Michel Audibert rappelle qu'il ne faut pas mélanger transfert des équipements et vie associative du territoire.

Monsieur le Maire pense qu'un transfert serait bénéfique pour Quinsac, avec toutefois un bémol au sujet de la salle des sports. Il demande à ses collègues de se positionner sur cette question :

Il en ressort 13 voix favorables pour un transfert total des équipements, Pierre Bardin s'abstient.

Pierre Sella nous rappelle le problème de drainage actuel du stade. Pierre Bardin demande de rechercher éventuellement la responsabilité de l'entreprise dans cette réalisation et si « les règles de l'art » ont été respectées.

Michel Audibert aborde le point n°2 de l'ordre du jour :

Règlement intérieur de la salle des fêtes

Michel Audibert expose le travail réalisé en commission sur le « nouveau cadre » de la salle des fêtes et les principes qui en découlent :

modifier le principe de réservation de la salle aux associations et aux particuliers

les réservations feront l'objet d'une demande écrite préalable, présentant l'objet de la location (voir document)

la mise en place d'un nouveau règlement intérieur et les conventions de réservation spécifiques (voir documents) en fonction des utilisateurs périodiques (associations) et les utilisateurs ponctuels (associations & particuliers)

Michel Audibert demande une officialisation de ce fonctionnement au 01/01/2010 et assurera la gestion des réservations de la salle afin de simplifier les procédures.

Catherine Largeteau émet le souhait de participer si cela était nécessaire.

Toutefois une discussion est menée par le conseil municipal au sujet de la problématique des heures de fermeture de la salle des fêtes utilisée uniquement par les associations du territoire.

Afin de limiter les nuisances sonores, Michel Audibert propose que l'heure de fermeture soit ramenée à minuit, avec un délai de une heure pour le rangement du lieu. D'autres conseillers, dont Monsieur le Maire et aux regards des anciennes manifestations pensent que minuit ne correspond pas aux associations. Aussi les conseillers municipaux votent (12 voix) pour une fermeture de la salle à 1h du matin + 1h de délai de rangement du lieu (soit fermeture définitive à 2h, Bernard Capdepuy vote contre et Xavier Granger s'abstient (par voix de procuration).

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Audibert, 1^{er} adjoint et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix,

- adopte le règlement intérieur relatif à la location de la salle des fêtes dont un exemplaire est annexé à la présente délibération qui prend effet au 1^{er} janvier 2010 et qui prévoit entre autres:

une convention d'utilisation périodique destinée aux associations qui utilisent la salle des fêtes de façon régulière tout au long de l'année

une convention d'utilisation destinée aux associations qui utilisent la salle des fêtes de façon ponctuelle (loto, assemblée générale...)

une convention de location destinée aux particuliers résidant à Quinsac qui souhaitent louer la salle des fêtes à titre privé. Cette location ne sera possible qu'en journée (maximum de 9 heures à 20 heures)

- décide de fixer le montant de la location de la salle des fêtes aux particuliers à 100 € avec un dépôt de garantie de 300 €.

VOTE :

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 16

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont voté POUR : 14

Ont voté CONTRE : 1 (M. CAPDEPUY)

Abstention : 1 (M. GRANGER par voix de procuration)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES AU PROFIT DE LA CDC LES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS.

Compte tenu de l'activité du service vie scolaire et entretien des structures scolaires de la

commune au profit de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers,

Compte tenu de la possibilité de mise à disposition des services ouverte par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article L 5211-4-1 paragraphe 2 du CGCT) et excluant les dites mises à disposition du champ d'application du Code des Marchés Publics (circulaire du 15 septembre 2004),

Compte tenu que cette mutualisation de services fortement intégrés est réalisée tant pour une bonne organisation des services que pour réaliser des économies d'échelle,

Compte tenu que l'organisation des activités autour des services périscolaires inclut des activités communautaires réalisées en lien avec l'activité scolaire,

Compte tenu de l'utilité d'avoir des intervenants formés et connaissant le fonctionnement des structures,

Compte tenu de la mise en place par la commune d'un service assurant auparavant ces actions désormais transférées à l'intercommunalité,

Considérant que le service intervient également dans le cadre des activités scolaires de la commune,

Considérant l'opportunité de ne pas déstabiliser le service et d'en maintenir la cohérence,

Considérant que ces conventions ont pour objet d'organiser les rapports entre des personnes publiques dont le degré d'intégration va au-delà de la simple fourniture de biens ou de services et par la même échappent par nature au champ d'application du code des marchés publics,

Compte tenu que l'originalité de ce dispositif de mutualisation de services provient de ce que l'exécutif de la structure bénéficiant de la mise à disposition adresse directement ses instructions au responsable du service concerné et par là même qu'il s'agit d'un partage de service entre deux collectivités et non l'achat d'une prestation d'une collectivité à une autre,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

adhère au principe de mutualisation de services

autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service vie scolaire et entretien des structures scolaires de la commune, dans le cadre des actions liées à l'animation périscolaire ainsi que dans le cadre de l'entretien des structures scolaires, au profit de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers qui prendra effet

au 1^{er} janvier 2010 et pour une durée indéterminée.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MANIFESTATION DES « JARDINS EXTRAORDINAIRES 2010 »

Mme VENTURA FORNOS, adjointe à la culture, expose au Conseil Municipal l'organisation de la 4^{ème} édition des « Jardins Extraordinaires » le 11 avril 2010 dont le concept est d'associer les habitants, les enfants de l'école et la collectivité dans une initiative de partage des « lieux » où se croisent les regards et inspirations d'artistes plasticiens professionnels et amateurs et les promeneurs.

Après avoir présenté les axes du projet, les actions de communication et le budget prévisionnel, elle expose à ses collègues que la commune peut prétendre à un soutien financier du Conseil Général pour cette manifestation culturelle.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- adopte le projet de la 4^{ème} édition des « Jardins Extraordinaires » qui s'élève à 7552 €
- sollicite le soutien financier du Conseil Général pour un montant de 2052 €
- s'engage à mettre en place sur ses fonds propres le financement complémentaire pour la réalisation de cette manifestation.

QUESTIONS DIVERSES

Plan Communal de Sauvegarde : M. le Maire souhaite mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en cas d'événements exceptionnels de type tempêtes, crues...

L'élaboration de ce plan vise à préparer et organiser la commune pour faire face aux situations d'urgence.

M. MIARD ayant assisté à une réunion en Préfecture pense que les communes de moins de 10 000 habitants ne sont pas concernées par l'obligation de constituer un PCS.

Considérant l'existence d'un PPRI sur la commune, la commune serait néanmoins concernée.

Une commission ad hoc est constituée : M. Lionel FAYE - M. Jean-Luc MIARD- M. Michel AUDIBERT- M. Pierre SELLA - M. Bernard CAPDEPUY- M. Pierre BARDIN- M. Patrick SIMON.

Sandrine GAYET évoque le système de prépaiement au CLSH et des inscriptions.

PAGE

PAGE 2